

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMÔNE

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 23 mars 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-trois mars à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le seize mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire

**Présents :**

Bernard TAILLY (*Maire*)

Patricia ZEISS, Sébastien HUART, Chantal WALTER, Dominique BERNARD (*Maires adjoints*)

Serge ACHARD, Raynald BEAUFILS, Sylvie CABEZAS, Cédric CHEVROLLIER, Pascal DERCHE, Micheline MAINGUET, Roger MIGNOT, Cécile PALLATIN, Géraldine PICAULT, Evelyne RAGUENET de St ALBIN, Monique RISCH (*conseillers municipaux*)

**Représenté par pouvoir :**

Dominique COUDRAY, pouvoir donné à Dominique BERNARD  
Estelle GACINA, pouvoir donné à Sébastien HUART  
Bernard PAUTET, pouvoir donné à Pascal DERCHE

**Absents excusés:** Martine BERNARD, Thomas MERCIER

**Secrétaire de séance :** Evelyne RAGUENET de St ALBIN

---

La séance est ouverte à 21 h sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire.

Il est procédé à l'appel des Conseillers.

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2016 est adopté à l'unanimité après modification du point 3.1.

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1.1 Réactualisation des tarifs de l'ALSH pendant les vacances scolaires et de la garderie pré et post scolaire**

Rapporteur : Patricia ZEISS

Les tarifs ci-dessous ont été adoptés à l'unanimité.

<b>Accueil de loisirs sans hébergement Tarif à la journée (déjeuner et goûter inclus)</b>		
Quotient familial	Tarif 2016 – 2017	Tarif 2017 – 2018
Tranche 1 0 – 700 €	12,80	13,00
Tranche 2 701 € à 1 100 €	14,20	14,40
Tranche 3 1 101 € à 1 500 €	15,85	16,00
Tranche 4 1 501 € et plus	16,90	17,10
Hors commune	21,40	21,70

<b>GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE</b>					
Prestations		Tranche 1 0 – 700 €	Tranche 2 701 - 1 100 €	Tranche 3 1 101 – 1 500 €	Tranche 4 1 501 € et +
Permanent	Matin	2,05	2,25	2,40	2,55
	Soir	4,10	4,50	4,80	5,10
Occasionnel	Matin	2,35	2,60	2,80	2,95
	Soir	4,70	5,20	5,60	5,90
Exceptionnel	Matin	2,70	2,95	3,20	3,40
	Soir	5,40	5,90	6,40	6,80

## **1.2 Réactualisation du prix du repas de restauration scolaire et des activités méridiennes**

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Patricia ZEISS, adopte les tarifs ci-dessous qui comprennent le repas servi aux enfants et les activités proposées pendant la durée de l'interclasse.

Année scolaire	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2016 / 2017	2017 / 2018	2016 / 2017	2017 / 2018
<b>PERMANENTS</b>	4,10	4,20	7,50	7,65
<b>OCCASIONNELS</b>	6,10	6,20	7,50	7,65
<b>EXCEPTIONNEL</b>	7,45	7,60	7,50	7,65
<b>TARIF SPECIAL POUR ENFANTS AVEC PAI</b>	1,50	2,00	1,50	2,00

### 1.3 Fixation des tarifs de l'ASLSH le mercredi

Rapporteur : Patricia ZEISS

Les tarifs 2017-2018 ci-dessous sont adoptés à l'unanimité.

**Plage de facturation incompressible de 13h00 à 17h30  
départ possible à partir de 17h30**

	T1	T2	T3	T4	Hors commune
<b>QUOTIENT</b>	0 à 700 €	701 à 1 100 €	1 101 à 1 500 €	1 501 € et +	
<b>13h00 - 17h30</b>					
facturation minimale	4,65	5,60	6,50	7,45	11,60
repas et surveillance méridienne	4,20	4,20	4,20	4,20	7,65
<b>total</b>	<b>8,85</b>	<b>9,80</b>	<b>10,70</b>	<b>11,65</b>	<b>19,25</b>
<b>13h00 - 18h00</b>					
facturation pour 5 h	5,20	6,25	7,30	8,30	13,00
repas et surveillance méridienne	4,20	4,20	4,20	4,20	7,65
<b>total</b>	<b>9,40</b>	<b>10,45</b>	<b>11,50</b>	<b>12,50</b>	<b>20,65</b>
<b>13h00 - 18h30</b>					
facturation pour 5h30	5,80	6,90	8,00	9,10	14,20
repas et surveillance méridienne	4,20	4,20	4,20	4,20	7,65
<b>total</b>	<b>10,00</b>	<b>11,10</b>	<b>12,20</b>	<b>13,30</b>	<b>21,85</b>

### 1.4 Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2017

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements intervenus tels que changements de statut et départs.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Emplois permanents à temps complet ou temps non complet	Effectif actuel	Effectif au 1 <sup>er</sup> mars 2017
Attaché	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3

#### FILIERE POLICE

Emplois permanents à temps complet ou temps non complet	Effectif actuel	Effectif au 1 <sup>er</sup> mars 2017
Chef de service police principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1

**FILIERE TECHNIQUE**

<b>Emplois permanents à temps complet ou temps non complet</b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif au 1<sup>er</sup> mars 2017</b>
Adjoint technique territorial	10	11
Technicien territorial	1	1
Agent de maîtrise principal	1	0

**FILIERE ANIMATION**

<b>Emplois permanents à temps complet ou temps non complet</b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif au 1<sup>er</sup> mars 2017</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	3	5
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

**CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

<b>Emplois permanents à temps complet ou temps non complet</b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif au 1<sup>er</sup> mars 2017</b>
Contrat avenir	6	3

**FILIERE MEDICO SOCIALE**

<b>Emplois permanents à temps complet</b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif au 1<sup>er</sup> mars 2017</b>
Educateur principal de jeunes enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

**FILIERE SOCIALE**

<b>Emplois permanents à temps complet</b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif au 1<sup>er</sup> mars 2017</b>
Aide auxiliaire	1	1

**1.5 Dissolution du syndicat intercommunal Frépillon, Bessancourt pour la construction du CES**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, dans sa séance du 8 décembre 2016, a déjà approuvé la dissolution du syndicat, toutefois, M. le Maire ajoute qu'il convient de prendre une délibération plus précise afin de protéger au mieux les intérêts de la commune concernant le devenir des délaissés fonciers.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

## **1.6 Demande de subvention dans le cadre de la DETR année 2017 – création d'un cabinet médical**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'apporter une solution à la désertification médicale et à la surcharge du médecin traitant actuel.

Cette volonté s'est traduite par l'acquisition d'un bien immobilier au cœur du village qu'il convient d'emménager en cabinet médical.

Il propose que dans ce cadre, soit sollicitée une subvention auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la création d'un cabinet médical et autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR pour un montant de travaux de 166 750 € HT.

## **2. URBANISME**

### **2.1 Refus du transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération du Val Parisis**

Rapporteur : M. le Maire

La loi ALUR rend obligatoire, à compter du 27 mars 2017, le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés de communes et d'agglomération.

Toutefois, la loi prévoit que dans un délai de 3 mois précédent le 27 mars 2017 les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert de cette compétence si cette opposition est exprimée par au moins 25 % des communes de la Communauté d'agglomération représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI.

Considérant que la commune de Frépillon souhaite rester souveraine en matière d'urbanisme, après avoir entendu les arguments de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

### **2.2 Allée Osaka**

Rapporteur : M. le Maire

En novembre 2014, le Conseil municipal avait donné les noms aux voies nouvellement construites dans la ZAC des Epineaux dont l'allée Osaka.

Les travaux étaient à ce moment-là en cours et les fouilles archéologiques ont modifié les niveaux des sols rendant l'écoulement des eaux pluviales problématiques.

Aujourd'hui dans sa position actuelle, l'allée Osaka n'a plus d'utilité.

M. le Maire propose d'affecter ce nom à la voie de communication vers la gare jusqu'alors non nommée.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce changement de nomination.

## **3. FINANCES**

### **Budget communal**

#### **3.1 Budget primitif 2017**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre à la somme de

Section fonctionnement	3 153 849 €
Section investissement	796 294 €

Total	<u>3 950 143 €</u>
-------	--------------------

M. le Maire énumère les investissements prévus pour l'année 2017.

### **3.2 Vote des taux**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la non augmentation du taux des trois taxes qui restent donc inchangés à

11,89 % pour la taxe d'habitation

17,36 % pour la taxe du foncier bâti

68,16 % pour la taxe du foncier non bâti

M. le Maire précise que la fiscalité locale n'a pas augmenté depuis 2010.

### **3.3 Attribution de subvention à la Caisse des écoles et au CCAS**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement de 10 000 € sur le budget CCAS et 27 889 € pour la Caisse des écoles, sachant que la subvention Caisse des écoles varie en fonction de l'effectif.

### **Budget Ateliers locatifs et commerces**

#### **3.4 Compte administratif 2016**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une voix (M. le Maire ne prenant pas part au vote) approuve le Compte administratif des ateliers locatifs et commerces conforme au compte de gestion présenté par le comptable du Trésor.

#### **3.5 Compte de gestion 2016**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté les chiffres, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable du Trésor.

#### **3.6 Affectation de résultats**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte la somme de 107 187,50 € en section investissement article 1068.

#### **3.7 Budget primitif 2017**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2017 des ateliers locatifs et commerces.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le Conseil municipal du porter à connaissance de l'Etat, avisant de la suppression des distances d'effets technologiques de l'usine d'eau de Méry suite aux travaux réalisés par Veolia pour le compte du SEDIF.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée par M. le Maire à 22h30.

---